

(1)

( N° 186. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 MAI 1895.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique  
pour l'exercice 1896 (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. SCHOLLAERT.

MESSIEURS,

Le Budget de 1895 s'élève, pour le service ordinaire, à 23,852,458 francs; le projet de Budget de 1896 est de 24,010,458 francs, soit une augmentation de 158,000 francs.

Cette augmentation est due à deux causes : d'abord au renouvellement partiel de la Chambre des représentants en 1896, qui entraîne un surcroît de dépenses de 110,000 francs, et ensuite à l'accroissement normal de la population du royaume qui amène une augmentation proportionnelle de la part de l'État dans la répartition des subsides scolaires; l'article 120 du Budget est majoré de ce chef de 53,000 francs.

\*  
\* \*

I<sup>re</sup> SECTION. — *Service ordinaire.*

Sauf l'augmentation de 110,000 francs au chapitre IV, article 23, nécessitée par le renouvellement partiel des Chambres en 1896, les dix premiers chapitres du Budget sont la reproduction du Budget de 1895.

---

(1) Budget, n° 123, VI.

(2) La section centrale, présidée par M. SNOY, était composée de MM. L. VISART DE BOCARMÉ, DIERCKX, DE BORCHGRAVE, NERINGX, HELLEPUTTE et SCHOLLAERT.

L'article 57, chapitre XI, est diminué de 5,000 francs, parce que le concours d'architecture entraîne toujours une dépense moindre que les autres grands concours.

Les légères modifications apportées aux chapitres XII et XIII sont justifiées dans la Note préliminaire du Gouvernement.

Il en est de même pour le chapitre XIV. Ce chapitre est le seul qui ait donné lieu à des observations dans une des sections, la quatrième.

A l'article 120, litt. E, un membre a fait remarquer une diminution de 15,000 francs et a désiré connaître s'il s'agit d'une diminution de traitement ou s'il s'agit de traitements qui ont cessé d'être dus.

La réduction du crédit est due aux suppressions, extinctions et réductions de traitements d'attente par suppression d'emploi.

Pendant l'année 1894, 43 traitements d'attente ont été supprimés pour les motifs suivants :

18 agents ont été rappelés à l'activité de service ;

19 agents ont été pensionnés ;

2 agents sont décédés ;

3 traitements d'attente ont été supprimés par application de la loi du 4 janvier 1892 ;

En outre, 172 traitements d'attente ont été réduits en vertu de l'article 2 de la loi précitée, aux termes duquel le traitement d'attente peut être réduit à un tiers après que l'ayant droit en a joui pendant dix ans.

Il est résulté de ces diverses mesures une diminution de dépenses de fr. 76,148.58, et pour l'État une économie de fr. 48,103.10.

Toutefois cette économie est absorbée, en partie, par l'accroissement des dépenses provenant des traitements d'attente *pour cause de maladie*, dont le nombre augmente d'année en année.

Le même membre s'est rallié à l'avis de la section centrale chargée de l'examen du Budget de l'exercice 1895 et conclut avec elle à la suppression des concours.

Il constate que les musées scolaires et les bibliothèques sont peu fréquentés et croit que l'argent consacré à ces objets pourrait être plus judicieusement employé, notamment à doter les écoles d'instruments plus complets pour l'enseignement.

## II<sup>e</sup> SECTION. — Dépenses exceptionnelles.

Les dépenses exceptionnelles qui figuraient au Budget de 1895 pour 1,692,724 francs ne figurent plus au Budget de 1896 que pour 728,000 francs, soit une diminution de dépenses de 964,724 francs.

Les propositions du Gouvernement n'ont soulevé aucune observation, sauf

le crédit de 125,000 francs sollicité pour l'armement et l'équipement des corps spéciaux de la garde civique.

Aucune décision n'étant encore intervenue quant au choix de l'arme destinée à ces corps spéciaux, votre section centrale persévère dans l'opinion qu'il y a lieu de surseoir au vote du crédit demandé jusqu'à ce qu'une décision ait été prise.

★  
★

Pour le surplus, le Budget qui vous est soumis reproduisant textuellement le Budget de 1893, votre section centrale déclare s'en référer au rapport présenté sur le Budget de ce dernier exercice.

*Le Rapporteur,*  
F. SCHOLLAERT.

*Le Président,*  
B<sup>re</sup> GEORGES SNOY.

